

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6397

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Cité Langlet Santy - Requalification des espaces extérieurs**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le Conseil a approuvé l'opération de requalification des espaces extérieurs de la cité Langlet Santy, dans le cadre des opérations de développement social urbain concernant le 8° arrondissement de Lyon.

Une première opération avait été conduite en 1998 par la ville de Lyon pour le réaménagement du jardin Stéphane Coignet.

Pour 1999, il a été proposé de réaliser un aménagement paysager sur l'espace central de la cité.

Cette opération a consisté à réaliser un programme significatif de plantations, aménager des cheminements piétonniers et conforter les aires de jeux existantes sur une surface de 10 000 mètres carrés.

Le coût de l'opération, estimé à 5 000 000 F TTC, devait être financé comme suit :

- Etat	1 000 000 F
- Communauté urbaine	2 550 000 F
- Ville	1 000 000 F
- Association syndicale des propriétaires	450 000 F

Toutefois, il a été convenu avec la ville de Lyon qu'elle prenne en charge, à hauteur de 2 000 000 F, une participation financière pour la mise en place d'un centre d'hébergement du foyer Notre Dame des Sans Abris qui a une vocation d'agglomération, et ce, en application du volet habitat de la politique de la ville.

En conséquence, la ville de Lyon ayant supporté seule cette dépense, il est proposé que la Communauté urbaine prenne en charge 50 % d'une dépense équivalente, soit 1 000 000 F correspondant à la part prévue initialement par la ville de Lyon pour les espaces extérieurs de la cité Langlet Santy.

Dans ce cadre, le nouveau montage financier s'établirait comme suit :

- Etat	1 000 000 F
- Communauté urbaine	3 550 000 F
- Association syndicale des propriétaires	450 000 F

La Communauté urbaine reste maître d'ouvrage de l'opération pour le compte de l'Association syndicale des propriétaires ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 8 juillet 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve la nouvelle répartition financière du coût de l'opération de requalification des espaces extérieurs de la cité Langlet Santy à Lyon 8°.

2 - La dépense supplémentaire en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 458 156 - fonction 824 - opération 0267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,